Règlement des Stages
Année universitaire
2013-2014

2éme Année

1/ les stages se déroulent du lundi au jeudi de 8h à 11h.30, une pause de 15 minutes **sur place** est permise.

2/ Signature obligatoire des étudiants à l'entrée et la sortie.

3/ Port de badge obligatoire, Port de tenue complète blanche (Calot, Blouse, Pantalon, Sabots) est obligatoire.

4/ A la fin de chaque stage encadré, une note d'évaluation est attribuée à chaque étudiant selon la fiche d'évaluation.

5/ la durée limite de retard permise est de 15 min et dans ce cas l'étudiant sera noté «Retard» en toutes lettres sur la feuille de présence. Dépassée cette durée, l'étudiant sera considéré absent et l'étudiant doit quitter le service. Le cumul de 3 retards est considéré comme une absence.

6/ les absents seront notés sur la feuille de présence en toutes lettres **[Absent(e)]**

7/ En cas d'un nombre d'absences justifiées ou non justifiées dépassant 10% des jours de stage par période (2 jours d'absence sont autorisés), l'étudiant ne passe pas l'évaluation pratique de la période correspondante. Il pourra passer dans ce cas l'évaluation après avoir fait un stage de récupération pendant les vacances de Mars dans les CHU de Sfax. Ces stages seront systématiquement encadrés (la durée de stage correspond au nombre de jours d'absences)

8/ Si le nombre d'absences>10 jours par période, le stage est non validé et l'étudiant aura systématiquement 0/20 à l'évaluation.

9/ pour les 4ème et 5ème période de stage, les récupérations ne sont pas organisées et les absents seront traités au cas par cas par l'administration.

10/ Si l'étudiant ne fait pas son stage de récupération et/ou ne passe pas l'évaluation durant les périodes suivantes, il aura automatiquement zéro comme note d'évaluation de ce stage.

11/ l'étudiant ne passe pas l'examen pratique s'il ne récupère pas ses absences.

12/ les étudiants ayant un nombre d'absences entre 3 à 10 jours et/ou absents le jour de l'évaluation ont la possibilité d'avoir une note d'évaluation par le même encadreur durant les périodes suivantes après récupération (l'étudiant est chargé lui-même de contacter l'encadreur et organiser l'évaluation pendant les périodes suivantes, après avoir fait la récupération).

13/ En cas d'absences même justifiées dépassant 30 jours de stage/année universitaire (>30 jours), l'étudiant sera traduit devant le conseil de discipline qui décidera la sanction.

La Directrice

الإمضاء: د. منذر الحديجي المعدي